

**Direction des Routes, des Infrastructures
et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

N° 67-2021-0287

Portant réglementation de la circulation

sur la D468 du PR 93 + 0984 au PR 97 + 0317
communes d'ERSTEIN,
En et Hors Agglomération
NORDHOUSE,
En et Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la Commune de ERSTEIN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace n°2021-123-DAJ en date du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D468 du PR 93 + 0984 au PR 97 + 0317, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention d'ERSTEIN ;

ARRETEMENT

Article 1

A compter du mercredi 04 août 2021 et jusqu'au jeudi 05 août 2021 inclus sur la D468 du PR 93 + 0984 au PR 97 + 0317, dans les deux sens de circulation, communes d'ERSTEIN, NORDHOUSE, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux riverains, aux transports en commun.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D468, D426, D288, D988, D888, D788, via les communes de ERSTEIN, NORDHOUSE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention

de la Collectivité européenne d'Alsace d'ERSTEIN en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise COLAS en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace d'ERSTEIN.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public, suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes destinataires ;
- Publication et Affichage sur le bulletin départemental d'information ;
- Affichage de l'information dans le hall d'accueil de l'Hôtel du département du Bas-Rhin - Strasbourg ;

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

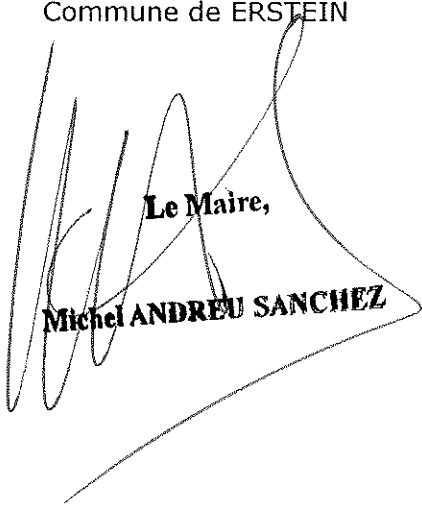
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention d'Erstein
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de ERSTEIN
- Le Maire de la commune de NORDHOUSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<p>Commune de ERSTEIN</p>  <p>Le Maire, Michel ANDREU SANCHEZ</p>	<p>Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace Pour le Président, Par délégation Le Chef de Service Gestion du Trafic</p> <p>ANTHO NY Francis</p> <p>Signature numérique de ANTHONY Francis Date : 2021.07.12 16:21:16 +02'00'</p>
--	---

DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Le Service Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Conseillers Départementaux du canton de Erstein
- Service Routier de la CeA à Molsheim
- Brigade territoriale autonome d'Erstein